

**N° 2025-136**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, articles R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande du Pôle Interm'aide sis 5 rue Jules Ferry à Wattignies (59139),

Vu la décision de Monsieur le Maire de rendre accessible le camion de l'emploi du Pôle Interm'aide à tout citoyen templeuvois,

Considérant qu'il y a lieu de privilégier le stationnement d'un camion de l'emploi « Interm'aide » le **Mardi 27 mai 2025** sur la Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mardi 27 mai 2025, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 14h à 16h30 sur toute la rangée de stationnement (6 places de parking) face au garage du 8 place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle. Cet emplacement sera accessible uniquement au camion labélisé « Interm'aide ».

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 13 Mai 2025

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

